

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES – VERBAL

Séance du 11 Mai 2023

L'an 2023 et le 11 Mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, Mme LE DÛ Brigitte, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, M. LEDAN David, Mme DELESTRE Catherine, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE GARNEC Françoise, M. MONSARD Dominique, Mme ANNEZO Léa, M. SIMEON Guillaume, Mme HERPE Stéphanie, M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE BERRE Philippe, M. LINO François, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Éric, Mme BERARD Patricia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BRUNEBARBE Gilles à M. MONSARD Dominique, Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa

**Excusé(s)** :

M. CROCHU Alexandre

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 05/05/2023

**Date d'affichage** : 05/05/2023

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

**SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

- Jury d'assises – Année 2024 : Tirage au sort

➤ **FINANCES :**

- Budget général : Admissions en non-valeur

➤ **VOIRIE - AMÉNAGEMENT :**

- Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte «Écowatt »

➤ **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Évolution du tableau des effectifs
- Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – désignation d'un référent "stratégie agricole, alimentaire et foncier"
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Information sur les nouveaux gestes du tri des emballages et du futur tri des biodéchets

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune.

Le quorum étant respecté, 24 conseillers présents sur 27 membres.

### **Procès-Verbal du 13 avril 2023 :**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance municipale du 13 avril a été transmis par mail avec la convocation. Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : 2023/059 – AFFAIRES GÉNÉRALES / Jury d'assises – Année 2024 : Tirage au sort**

Madame le Maire présente le point.

Conformément aux articles 259 et 260 du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, le Conseil municipal doit procéder, à partir de la liste électorale, au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande auprès de la commission siégeant au tribunal de grande instance de VANNES. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

L'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2023, pris en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, fixe, pour l'année 2024, pour **SULNIAC**, le **nombre de jurés à désigner à deux et donc le nombre de personnes à tirer au sort à six**.

Compte tenu du nombre d'électeurs, le meilleur procédé autorisé semble consister à tirer :

- Un premier numéro donnant la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second numéro précisant la ligne et, par conséquent le nom de la personne susceptible d'être juré.

### **Seront ainsi désignés :**

<b>Page</b>	<b>Ligne</b>	<b>Nom, prénom et adresse de l'électeur</b>
195	9	LE GUENNE Audrey, 13 Kerentré – 56250 SULNIAC
9	6	BALE Arnaud, 294 Keravello Nevez – 56250 SULNIAC
173	2	LE BOURSICAUD Alban, 2 Le Pont Vert – 56250 SULNIAC
238	9	MANSION Sylviane, 3 allée des mimosas-Guernehue – 56250 SULNIAC
72	7	DAVY Hervé, 113 Keravello Les Hauts – 56250 SULNIAC
279	3	PICHON Claudie, 11 allée Pérodec – 56250 SULNIAC

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/060 – FINANCES / Budget général : Admissions en non-valeur**

Madame le Maire présente le point.

Le Service de Gestion Comptable de Vannes a sollicité des admissions en non-valeur et créances éteintes de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, notamment des prestations du service enfance-jeunesse, pour un montant total de 4 419.47 €, correspondant aux états de titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Les admissions en non-valeur ou créances éteintes présentées pour ce Conseil sont réparties comme suit :

- 2 dossiers de surendettement ;
- 16 dossiers de poursuite sans effet

Un conseiller demande si les familles ayant des créances impayées sont encore inscrites ce jour ? Madame le Maire répond à l'affirmative pour certaines familles et évoque la nécessité du service à la population.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de petites sommes pour la plupart des créances éteintes. Le recouvrement est à la charge du trésor public. Il est néanmoins possible pour la commune de transmettre aux familles un courrier indiquant les sommes restantes à recouvrer.

Il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur ou en créances éteintes,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report des sommes qui ne pourront être perçues suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

**Le Conseil municipal est donc invité à :**

**➤ Décider de l'admission en non-valeur ou en créances éteintes les sommes suivantes :**

Budget Général

•Créances éteintes : 1 142.12 €

•Créances admises en non-valeur : 3 277.35 €

Soit un total de : 4 419.47 €.

**➤ Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**

**➤ Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/061 – VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Sobriété énergétique - Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Écowatt »**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Dans le cadre de ce projet permettant la maîtrise de l'énergie par le pilotage de l'éclairage public, Morbihan Energies propose aux communes ayant transféré l'exercice de la maintenance de l'Eclairage Public de financer la fourniture et l'installation de 2 horloges connectées par commune.

Ces horloges connectées seront pilotées en cas d'alerte rouge ÉcoWatt (consommation trop importante sur le réseau d'électricité) coupant ainsi les départs d'éclairage associés à l'horloge.

Dès lors, la commune de Sulniac est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction totale de l'éclairage public nocturne dès 21h30, et à 1h dans certains secteurs géographiques de la commune).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de SULNIAC et Morbihan Energies.

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Écowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Écowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)).

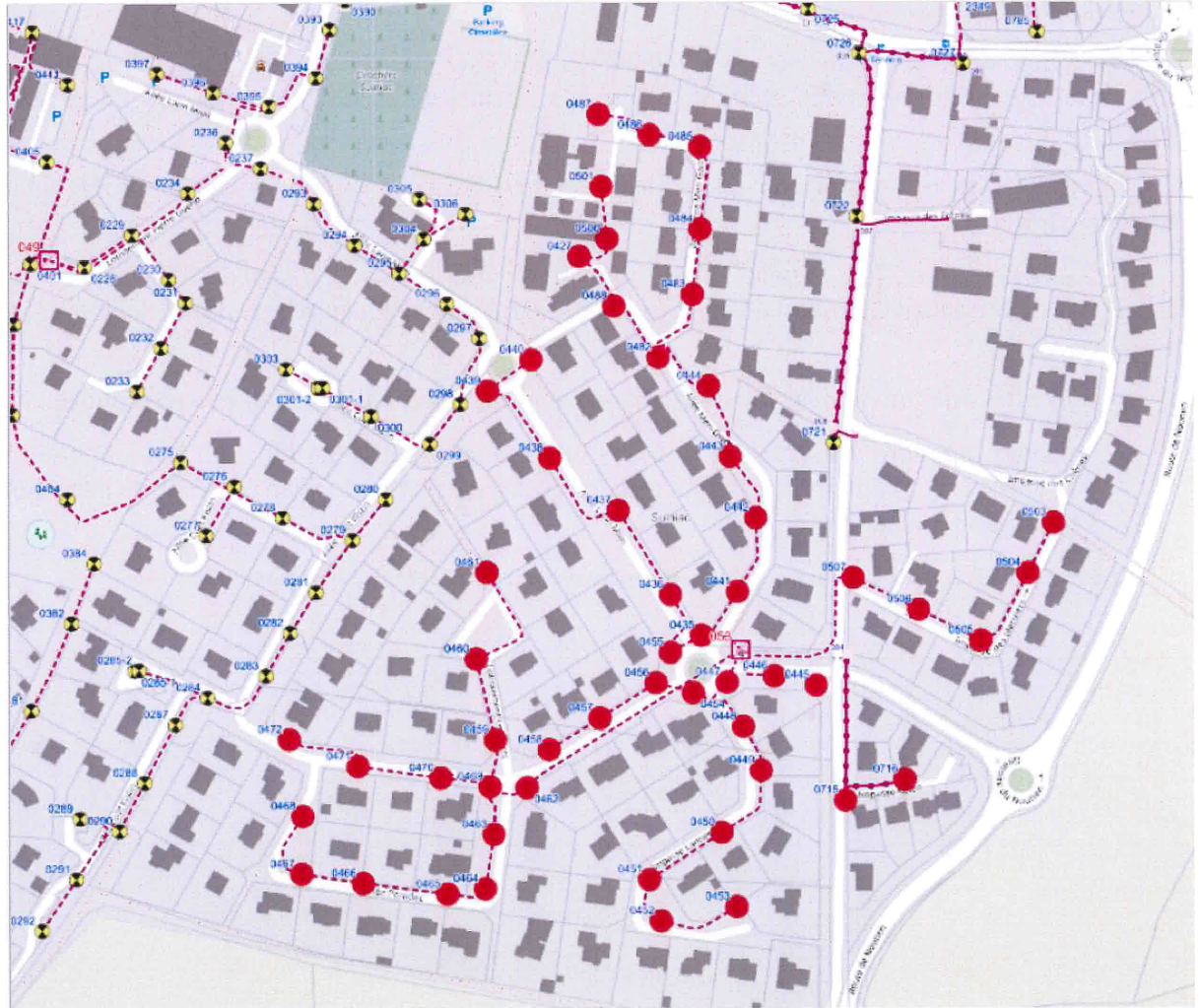
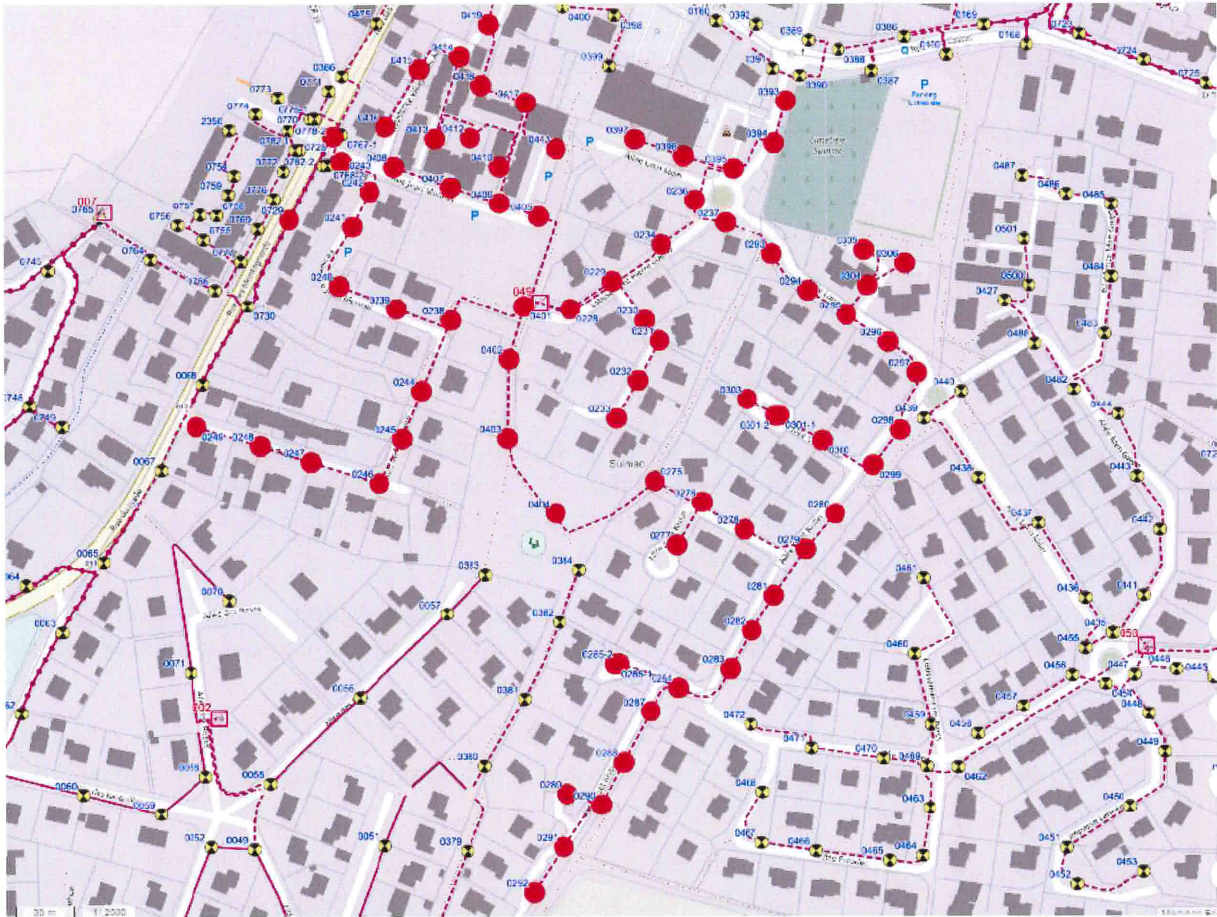
Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale.

A ce titre, les communes peuvent notamment être appelées à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Monsieur LE CADRE présente à l'appui de deux cartes les secteurs proposés :



Un conseiller demande comment les secteurs ont été sélectionnés ?

Jean LE CADRE répond qu'il s'agit de grands secteurs, plus denses en urbanisation. Ces secteurs pourront être coupés en cas de grand froid lors des pointes de consommation dans les ménages (entre 18h et 22h par exemple).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2013 de SULNIAC transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Écowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le partenariat de la commune de SULNIAC avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Écowatt ».**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision notamment le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Écowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/062 – RESSOURCES HUMAINES / Évolution du tableau des effectifs : création de quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriale**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 13 avril 2023, fixant le tableau des effectifs,

Considérant l'évolution des services de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1er juin 2023 :

- Au sein du service enfance : ouvrir 4 postes d'adjoints d'animation territoriale non permanents.

Création de poste					
Emploi non permanent –					
Accroissement temporaire d'activité					
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Cadres d'emplois	Cat	Observations
Adjoint animation territorial	TC 35/35 <sup>ème</sup>	4 ENP à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint animation	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 4 postes d'Adjoint animation territorial non permanent.</p> <p>Ces postes permettront de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation auprès des enfants de 3 à 11 ans au sein de la P'tite Pomme lors des temps périscolaires et extra-scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,</li> <li>- Assurer l'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi que la journée du mercredi,</li> <li>- Proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif,</li> <li>- Participer aux réunions d'équipe, à des réunions pédagogiques.</li> </ul> <p>Ces postes seront occupés de manière discontinue selon les besoins notamment pendant les vacances scolaires.</p>

Madame LE MOAL précise que le nombre des enfants accueillis durant l'été est important. Il est indispensable de respecter les règles en termes d'encadrement.

Madame le Maire ajoute que l'accueil des vacances d'été fermera quinze jours en août en raison de l'entretien des locaux de la P'tite POM. Toutefois, si l'accueil restait ouvert tout l'été, des familles supplémentaires seraient satisfaites.

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de la façon suivante :



Filière administrative			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Directrice générale des services	1	TC	
Attaché territorial principal	1	TC	
Attaché territorial	1		
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	
Rédacteur territorial	1	TC	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	25/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint administratif territorial	1	TC	
<b>Total</b>	<b>9</b>		
Filière technique			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Technicien territorial	1	TC	
Agent de maîtrise principal	2	TC	
Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC	
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	31/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique	1	25/35 <sup>ème</sup>	
<b>Total</b>	<b>18</b>		
Filière culturelle			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17,50/35 <sup>ème</sup>	

<b>Total</b>	<b>2</b>		
<b>Filière sociale</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1ère classe	3	TC	
<b>Total</b>	<b>3</b>		
<b>Filière animation</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Animateur principal 1ère classe	1	TC	
Animateur principal 2ème classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	TC	
Adjoint d'animation	1	24/35ème	
Adjoint d'animation	1	TC	
<b>Total</b>	<b>9</b>		
<b>Total des postes permanents</b>	<b>40</b>		
<b>Emploi non permanent - Filière technique</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Adjoint technique	1	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
Adjoint animation	10	TC	
<b>Total des postes permanents et non permanents</b>	<b>52</b>		

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Décide la création des emplois non permanents afin de répondre aux besoins de la collectivité ;
- Précise que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité (sortie de M. David LEDAN).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/063 – RESSOURCES HUMAINES / Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;

- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Sulniac ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle**
- **De préciser que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,**
- **De dire que l'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,**
- **De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité (sortie de M. David LEDAN).**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : 2023/064 – INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
AGGLOMÉRATION / Désignation d'un référent communal « Stratégie agricole, alimentaire et foncier »**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'agglomération en collaboration avec le PNR du Golfe du Morbihan a engagé une étude de définition d'une stratégie agricole alimentaire sous le prisme du foncier.

Cette étude vise à répondre à la question : Comment articuler stratégie foncière et politique agricole et alimentaire pour contribuer durablement au développement, à l'attractivité du territoire et à la transition énergétique ?

Ce travail couvrira l'ensemble des activités primaires et croisera les enjeux, alimentaires, agricoles, énergétiques, d'adaptation climatique, de ressources en eau, de biodiversité .... Il se déroulera en 4 phases :

- 1.Compilation des données sur les activités primaires et le foncier
- 2.Diagnostic des activités primaires au regard du foncier
- 3.Réflexion prospective,
- 4.Stratégie foncière et plan d'action.

Dans ce contexte, l'agglomération organise des rencontres s'adressant à l'ensemble des agriculteurs, propriétaires de parcelles forestières, aquaculteurs et pêcheurs du territoire.

L'agglomération sollicite les communes dans cette démarche. Afin d'assurer une mise en œuvre efficiente de cette étude, GMVA sollicite, la désignation d'un référent communal et d'un suppléant, chargé du suivi de ce dossier.

**Il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent communal "stratégie agricole, alimentaire et foncier" et un suppléant.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Désigne Monsieur LE JALLE Régis en tant que référent communal "stratégie agricole, alimentaire et foncier",**
- **Désigne Monsieur LUHERNE Xavier en qualité de suppléant**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION /  
Information sur les nouveaux gestes du tri des emballages et du futur tri des biodéchets**

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

Une information sur les nouveaux gestes du tri des emballages et du futur tri des biodéchets est effectuée.

La présentation porte sur :

- Les Extensions de Consignes de Tri (ECT) : les nouveaux emballages à trier, le devenir des déchets triés, la démarche pour changer la taille de mon bac
- Le tri à la source des biodéchets : rappel règlementaire, les solutions proposées par GMVA en fonction de l'habitat, le planning de déploiement.

Le support de présentation est le suivant :

# DIRECTION DECHETS

## INFORMATION SUR LES NOUVEAUX GESTES DE TRI DES DECHETS

Les Extensions de Consignes de Tri (ECT) :

- les nouveaux emballages à trier
- Le devenir des déchets triés
- La démarche pour changer la taille de mon bac

Le tri à la source des biodéchets:

- Rappel réglementaire
- Les solutions proposées par GMVA en fonction de l'habitat
- Le planning de déploiement

## Les déchets acceptés dans le bac jaune:

- Les emballages ménagers vides, en plastique et métal, les cartons et tous les papiers
- Un doute? Posez vous les questions suivantes:

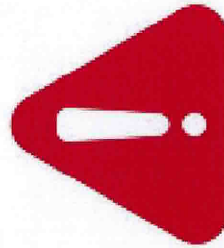
- Est-ce en plastique ou en métal? Est-ce un emballage?

Si vous répondez **oui** à ces 2 questions : déposer le déchet dans le bac à couvercle jaune

- Est-ce en papier ou en carton?

Si vous répondez **oui** à ces questions : déposer le déchet dans le bac à couvercle jaune

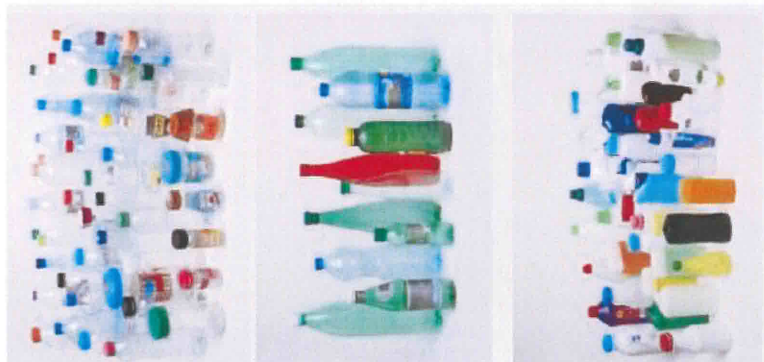
- **Taille des cartons limitée: max. boîte à pizza**  
✓ Au dessus, à déposer en déchèterie
- **Les emballages ne doivent pas être imbriqués**
- **Les emballages en SAC sont considérés comme des REFUS de tri.**  
✓ Emballages à déposer en vrac





# ECT\_tous les emballages dans le bac jaune : ZOOM sur les emballages plastiques

Avant extension



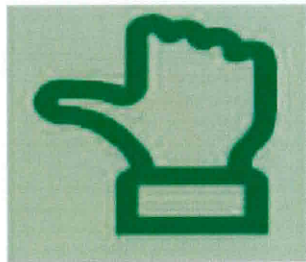
Extension 2023



+ Souples PE + Barquettes PET +  
Déchets d'emballages PEHD, PP, PS (hors expansé)



# ECT\_tous les emballages dans le bac jaune : ZOOM sur les emballages plastiques



Hygiène et beauté



Barquettes



Regroupement



Boutiques



Bulles



Poubelles



Etirables

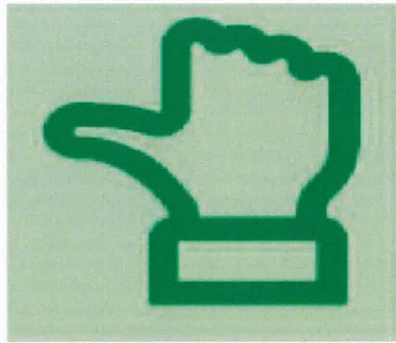


Bâches



Complexes

# ECT\_tous les emballages dans le bac jaune : Les nouveaux emballages à trier



ECT: tous les plastiques ne vont pas dans le bac jaune

REFUS 



Cabas



Non vidés



Souillés



Combustibles



Jardinage



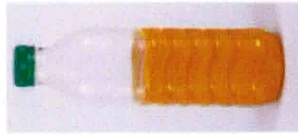
Huile moteur



Bricolage



Imbriqués



Non vidés



Souillés



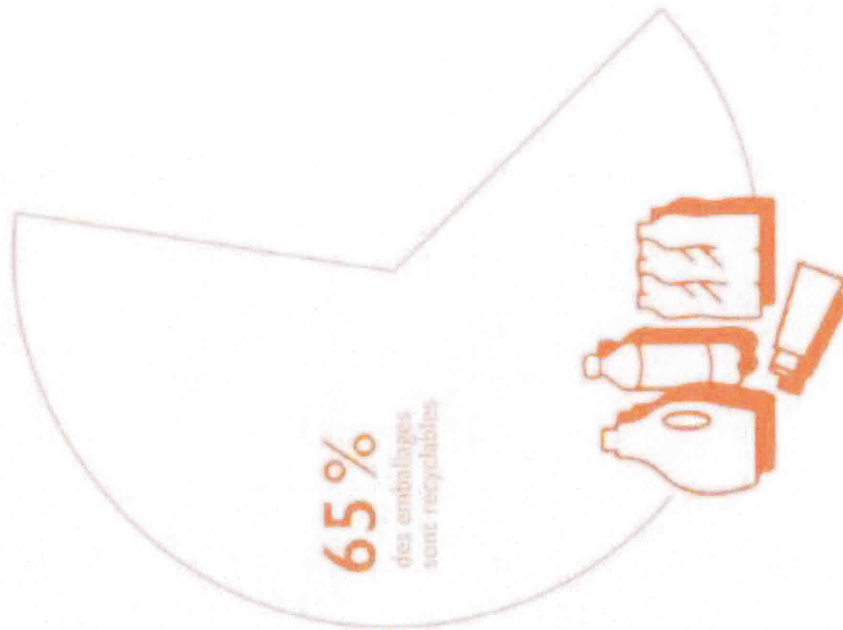
Seringues



Bonbonnes

## ECT\_ Que deviennent les emballages en plastiques ?

Bouteilles et flacons en  
PET, PP et PE, rigides  
en PET non operculés,  
PE et PP, souples en PE

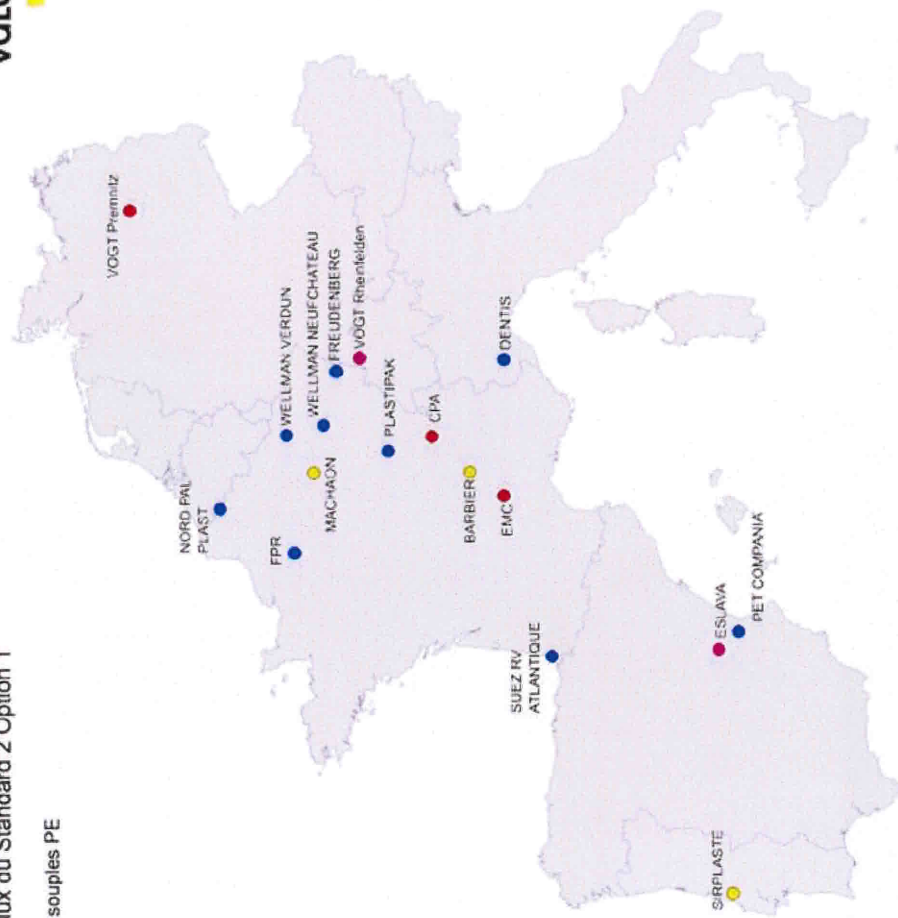


# ECT\_Où sont recyclés les emballages en plastiques ?

## VOLOSPLOST

Destinations des flux du Standard 2 Option 1

- PEHD / PP / PS
- PEHD / PP / PS et souples PE
- PET
- Souples PE



## ECT\_ Que deviennent les emballages en plastiques ?

- **15% des emballages en plastiques non recyclables font l'objet de RSD orientés recyclage**

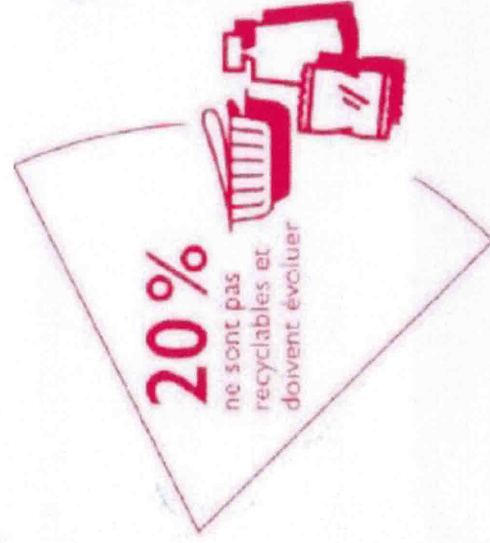
Ex: Les barquettes de jambon (multicouches)

Les sachets aluminisés ou craquants (complexes)



- **Tous les emballages en plastique non recyclables subissent une valorisation énergétique.**

Emballages composés d'une résine qui n'a pas de filière (PVC, PLA, etc.). les emballages complexes, etc.



La Commission Européenne s'est fixée comme objectifs à l'horizon 2030 d'atteindre 100 % des emballages plastiques recyclables ou réemployables.

## ECT: comment s'adapter à l'augmentation de déchets à trier?

Avec la simplification des consignes de tri, la bac jaune peut se remplir plus rapidement.

- ❖ GMVA ne prévoit pas de changer le rythme des collectes
- ❖ GMVA propose de changer la taille du bac mis à disposition.
- ❖ Les usagers qui souhaitent un bac plus grand doivent contacter la Direction Déchets au 02 97 68 33 81
- ❖ Les agents de collecte apposent un sticker sur les bacs trop pleins avec les informations permettant d'échanger son bac



## UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

2020 - AGECE



2015 - LTE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE par la  
CROISSANCE VERTE

Objectif

Prévention

Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030

Objectif

Valorisation

Atteindre 65 % de valorisation matière ou organique en 2025

Objectif

Valorisation

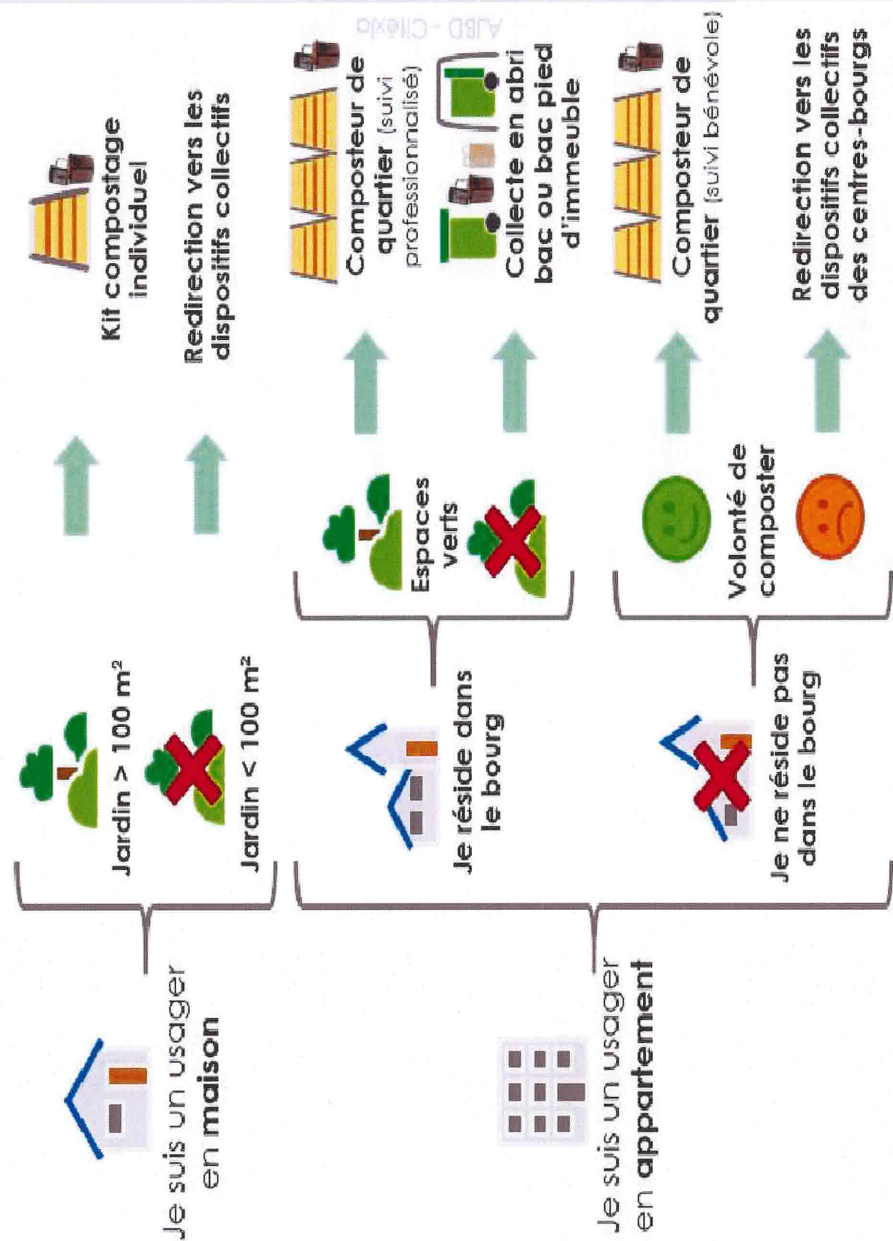
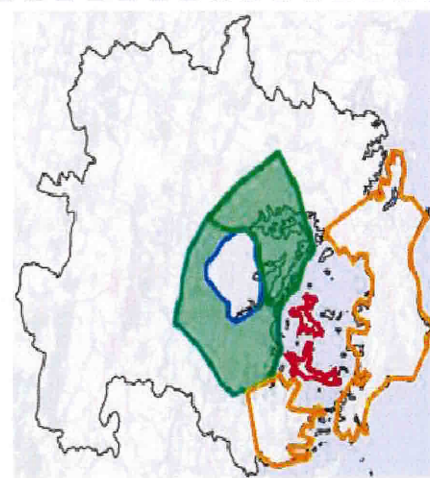
Réduire de 10 % les quantités de DMA admises en installations de stockage d'ici 2035

### Biodéchets

**Généraliser le tri à la source des biodéchets à horizon 2024\***

*\*Obligation uniquement auprès des ménages pour les collectivités locales, les professionnels doivent trier leurs biodéchets par leurs propres moyens (qui peuvent être les moyens proposés par la collectivité le cas échéant)*

# Tri des biodéchets\_ Les solutions proposées par GMVA en fonction de l'habitat



## EXPÉRIMENTATION 2023

### Objectifs

- ❖ Tester l'équipement technique et l'organisation
- ❖ Vérifier les hypothèses de mise en œuvre
- ❖ Mettre en place des actions correctives
- ❖ Communiquer sur le dispositif
- ❖ Evaluer l'adhésion des usagers concernés

### Prérequis

- ❖ Moyens humains et matériels disponibles
- ❖ Être en mesure de suivre le comportement des usagers sur la période de test
- ❖ Un portage politique fort (communal)



Centre-bourg de Saint-Avé

EPHAD, collèges, lycées, etc.  
dans l'hypercentre et la  
première couronne

## PROPOSITION DE CALENDRIER

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Etude et décision</b>							
<b>Compostage individuel</b>		Renforcement des formations & Permanences par commune			Formations rythme croisière & Permanences ponctuelles	Formations rythme croisière	
<b>Compostage partagé</b>		Implantation des sites				Suivi des sites	
<b>Collecte séparée</b>		Expérimentation	Implantation/Distribution 1ères collectes (2025)			Rythme de croisière	
		Communication forte				Communication régulière	

En réponse aux interrogations et discussions de l'assemblée délibérante, Christophe BROHAN précise :

- Les emballages sont à déposer en vrac, il n'est pas nécessaire de les écraser,
- Les emballages en sac ne sont pas autorisés dans le bac,
- Il n'est pas nécessaire de laver les emballages avant de les déposer dans le bac,
- L'huile moteur n'est pas autorisée,
- Les déchets aluminisés sont acceptés dans les bacs jaunes,
- L'importance du tri réduit la quantité de déchets ultimes à enfouir,
- Les usagers sont invités à demander le cas échéant des bacs plus grands, le rythme de la collecte n'évoluant pas,

Christophe BROHAN indique également que le projet d'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) dans la zone du Prat, à Vannes, a finalement été suspendu dans l'attente d'une étude tenant compte de l'évolution favorable du tri et de la diminution des déchets évaluée à 30%.

Madame Le Maire ajoute que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les particuliers seront obligés de trier leurs déchets organiques. C'est dans ce sens que GMVA prépare un calendrier de mise en place (composteur individuel ; collectif etc.). Elle souligne également le succès des 3 sessions de distribution de composteurs individuels à Sulniac, ayant réuni entre 60 et 70 personnes.

## II.DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u>Matériel pour le Service Technique :</u> - Robot désherbeur - Brosse thermique	JARDIMAN – Theix (56)	10 235 €
<u>Réparation de la toiture du local du Comité des Fêtes (suite à des infiltrations)</u>	ATTILA – St Avé (56)	3 517,17 €
<u>Fournitures diverses pour le Service Technique</u>	WURTH – Erstein (67)	1 824,69 €
<u>Remplacement de Caillebotis de la cuisine à la Salle des Fêtes</u>	FABRIC'METAL – Plescop (56)	1 179,75 €
<u>- Matériel informatique pour l'obtention d'un réseau + performant</u>  <u>- Contrat de maintenance informatique à l'école J. Verne</u>	MCE INFORMATIQUE – Pontivy (56)	5 855 €
<u>Projection Film sur grand écran pour le 8 juillet</u>	CIN'ETOILES – La Vraie Croix (56)	2 115 €
<u>Déambulation échasses et Animations spectacles pour la Fête du jeu du 3 juin</u>	CIRQUE & COMEDIE – Langonnet (56)	986 €

Suite à l'interrogation d'un conseiller, Jean LE CADRE précise que le rabot désherbeur, doté d'un moteur plus efficace et plus large qu'une débroussailleuse, fera gagner du temps au service technique notamment pour broser les pavés.

Brigitte LE DÛ annonce que le film projeté le 8 juillet sera « LA VACHE », racontant l'histoire d'un paysan Algérien, traversant la France pour emmener sa vache au salon de l'agriculture à Paris. La projection aura lieu place de l'Eglise.

Elle sollicite des élus volontaires pour la Fête du jeu du 3 juin prochain qui se déroulera à la P'tite POM. Elle ajoute que les élus volontaires sont invités à venir costumés sur le thème du Moyen-Age.

### **III.DPU**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 3 concernant :

- Terrains bâtis :
  - La lande du moulin (2 appartements dans longère),
  - Coët Ruel vallée (x2),
  - Allée Lann Milin,
  - Keravello Nevez
  
- Terrains non- bâtis :
  - Coët Ruel,
  - Le Petit Kergaté.

### **IV.INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

#### **V.DIVERS**

1. Point sur le livre « raconte-moi Sulniac ». Cet ouvrage a pour objectif de présenter de façon vivante la commune depuis 1950. Il met en valeur les aînés en apportant une attention particulière à leur vécu. Les plus anciens y retrouveront des souvenirs et la population nouvelle pourra mieux comprendre les étapes et transformations qui ont abouti à la réalité d'aujourd'hui. C'est aussi un moyen de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité. Des entretiens ont été réalisés auprès de 23 personnes, une réunion collective des seniors témoins, différentes recherches ont permis d'avancer sur la rédaction du livre. A ce stade du projet, il est maintenant nécessaire de prendre contact avec un professionnel chargé de la mise en page des textes et des photos, de la relecture puis avec un imprimeur. L'objectif est de proposer une « pré-vente » lors de l'accueil des nouveaux arrivants et du forum des associations puis une vente lors de la fête de la pomme.

Des devis ont été établis :

- Un devis global d'une entreprise de Orsay « My paper tree » qui comprend la relecture, la mise en page et l'impression pour 14 837€.
- Un devis établi par une professionnelle du milieu de l'édition qui réside à Sulniac depuis 3 ans. Son devis de 4 200 € comprend le travail de relecture, et la mise en page.

Concernant l'impression, deux devis ont été demandés : le premier de Cloître, qui a imprimé le livre de la biodiversité de 5598 € pour 80 pages, 6230 € pour 100 pages. Le second de l'imprimerie Poisneuf de Josselin.

Les devis sont susceptibles d'évoluer en fonction du cours du papier et de l'encre.

La commune de Sulniac envisage 800 exemplaires.

Il sera discuté prochainement le coût de la revente du livre qui peut être fixé à 22 euros en fonction des coûts d'impression.

Un conseiller alerte sur la définition d'un prix juste pour les particuliers. A titre d'exemple, l'atlas de la biodiversité a été vendu entre 7 (par souscription) et 10 euros.

2. La rando-ferme aura lieu ce samedi 13 mai 2023.
3. Sénatoriales du 24 septembre : désignation des « grands électeurs » le vendredi 9 juin impérativement. La réunion est programmée à 18 h et n'aura que ce seul ordre du jour. La convocation est incluse dans le dossier du conseil municipal de ce jour, avec l'arrêté du Préfet. La liasse de 40 pages détaillant les conditions de candidatures, de vote et de désignations des élus a été adressée par courriel.
4. Couverture en téléphonie mobile : y a-t-il des zones blanches ? A noter qu'au GORVELLO, seul l'opérateur Orange propose une couverture. Au prochain conseil, sera étudié le renouvellement du bail concernant les pylônes Orange.
5. PRU : la concertation avec le public avec un atelier aura lieu le vendredi 23 juin de 18h à 20h et une réunion publique se déroulera le vendredi 7 juillet à 19 h.
6. Accueil des amis allemands le WE de l'Ascension : invitation à participer à l'inauguration du rayon Gutes Lesen à la Médiathèque. Un fonds a été donné par le Comité de jumelage qui va être complété par un apport direct d'Altenbruch : une participation à hauteur de 200 € a été accordée pour alimenter ce fond. Cela sera à ajouter à la subvention annuelle. La municipalité offrira le verre de l'amitié à l'issue de ce moment culturel.
7. Projet Conseil municipal Jeunes. Les élus sont invités à se prononcer sur un choix de dessins suite au concours de signalétique et de dénomination du parcours.
8. Une commission planning des salles se déroulera au cours du mois de Juin.
9. Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
13/05	10h00	Rando Ferme – Station Verte			
			15/05	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			16/05	20h00	Commission Voirie-Aménagement, salle du conseil
19/05	19h00	Inauguration Rayon lecture allemande, Médiathèque			
20/05		Soirée Comité de Jumelage, salle des fêtes			
25/05	18h00	Conseil communautaire, GMVA			
03/06	08h30	Concours de boules solidaire – Banque alimentaire – Theix-Noyal			
03/06	14h00	Fêtes du jeu – La P'tite Pom			
09/06	18h00	Conseil Municipal (Elections Sénatoriales), salle du conseil			
16/06		Fête de la musique Intercommunale à Treffléan			
			12/06	20h00	CCAS, Maison des Aînés
22/06	20h00	<b>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</b>			
23/06	18h00	Ateliers de concertation avec le public, salle du conseil municipal			
07/07	19h00	Réunion publique PRU			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h05.

En mairie, le 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Xavier LUHERNE**

**Marylène CONAN**